

Annecy, le 21 novembre 2016

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie

à

**Mesdames et messieurs les personnels  
d'enseignement du premier degré public**

**S/C de mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale**

Division du 1<sup>er</sup> degré

DIV 1

Bureau 663

**Objet : Dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement du 1er degré public  
confrontés à des difficultés de santé. (PACD, PALD, Allègement de service).  
Préparation de la rentrée 2017**

Affaire suivie par  
Cécile DUPRE

Téléphone  
04 50 88 45.72

Télécopie  
04 50 51 47 36

Mél :  
cecile.dupre  
@ac-grenoble.fr

Adresse postale  
Cité administrative  
7 Rue Dupanloup  
74040 Annecy Cedex

Références :

- décret n°2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation,
- décret n°2007-632 du 27 avril 2007,
- note de service du 30 avril 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous, les instructions générales relatives à l'organisation du dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement du premier degré public, **confrontés à des difficultés de santé** en vue de la préparation de la rentrée 2017.

Les textes cités en référence permettent de mettre en place un dispositif dont l'objectif est d'une part, d'aider au maintien en activité de personnels temporairement fragilisés et d'autre part, d'accompagner autant que possible d'autres personnels plus affectés dans une démarche progressive de retour à l'emploi. Ce dispositif prévoit trois possibilités pour les personnels :

### **1. L'affectation sur poste adapté**

L'affectation sur poste adapté est une **situation provisoire** qui doit permettre à la personne rencontrant des problèmes de santé de recouvrer la capacité de reprendre sa fonction antérieure ou d'envisager l'exercice d'une activité professionnelle différente.

Les demandes des intéressés relatives à cette disposition seront à adresser par courrier postal au

Service Santé et Social des Personnels  
de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie  
Cité administrative,  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY CEDEX

### **2. L'aménagement du poste de travail**

Lorsqu'un fonctionnaire, par suite d'altération de son état de santé, rencontre des difficultés dans l'exercice de ses fonctions, son poste de travail peut être adapté à son état. L'objectif poursuivi est de permettre le maintien de l'agent sur son poste ou de faciliter la prise de poste d'un agent nouvellement nommé.

Différentes mesures peuvent être envisagées, adaptées à chaque situation : aménagement des horaires, aménagement matériel du poste, accompagnement de certains personnels par une assistance humaine, allègement de service, ....



Les demandes d'aménagement de postes seront à adresser à la direction académique des services de l'éducation nationale, division du 1<sup>er</sup> degré public, pôle ressources humaines. En parallèle, les intéressés se mettront en relation avec le médecin de prévention pour l'instruction de leur dossier d'aménagement de poste.

Les demandes spécifiques d'allègement de service seront à adresser directement au service santé et social des personnels à la direction académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie.

### 3. L'occupation à titre thérapeutique

L'occupation thérapeutique concerne les personnels en congé longue maladie (CLM) ou congé de longue durée (CLD) et vise à garder un lien avec une activité professionnelle ou favoriser le rétablissement de ce lien. Il s'agit de permettre à des personnels volontaires d'exercer une activité préalablement définie, dans un cadre professionnel adapté, permettant de maintenir un lien social susceptible de concourir à l'amélioration de leur état de santé.

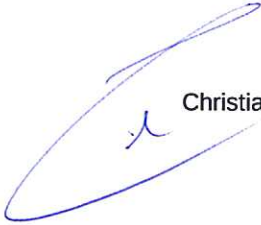
Les demandes des intéressés relatives à cette disposition seront à adresser au médecin de prévention de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie.

J'attire votre attention sur le fait que ces dispositifs font l'objet de procédures et de calendriers spécifiques détaillés :

- Pour contacter les médecins de prévention : **annexe 1**
- Pour les demandes d'affectation sur poste adapté : **annexe 2 et 2 bis**
- Pour les demandes d'aménagement de poste : **annexe 3 et 3 bis**
- Pour les demandes d'allègement de service : **annexe 4 et 4 bis**

Les personnels peuvent solliciter l'octroi de ces différentes mesures en fonction de leur état de santé. Ces demandes font l'objet d'un examen particulièrement attentif afin que la mesure la plus appropriée soit retenue et mise en œuvre en fonction des possibilités académiques et des besoins exprimés.

Pour le recteur et par délégation,  
le directeur académique des services de l'éducation  
nationale, directeur des services départementaux de  
l'éducation nationale de la Haute-Savoie

  
Christian BOVIER

**LISTE ET COORDONNEES DES PERSONNELS RESSOURCES**

**Docteur Sandrine FRION**  
**Service santé et social des personnels**  
**Médecin de prévention**

☎04.50.88.47.07

Mail : sandrine.frion@ac-grenoble.fr

**Madame Fabienne RABATEL**  
**Service santé et social des personnels**  
**Assistante sociale des personnels**

☎04.50.88.47.07

Mail : fabienne.rabatel@ac-grenoble.fr

**Madame Pascale CHARDONNET**  
**Conseillère mobilité carrière**

☎06.15.61.03.31

Mail : pascale.chardonnet@ac-grenoble.fr

**Madame Céline LENTOS**  
**Chef de division du 1er degré**  
**Pôle ressources humaines**

☎04.50.88.42.80

Mail : ce.dsden74-div1@ac-grenoble.fr

**Monsieur Christophe DASSEUX**  
**Inspecteur de l'éducation nationale adjoint**

☎04.50.88.42.04

Mail : ce.dsden74-adjt@ac-grenoble.fr

**Direction des services Départementaux de l'éducation nationale  
de la Haute-Savoie**  
Cité Administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY CEDEX

**AFFECTATION SUR  
POSTE ADAPTE DE COURTE DUREE – POSTE ADAPTE DE LONGUE DUREE**

**MISE EN ŒUVRE POUR LA RENTREE 2017**

références :

décret n°2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation,  
- note de service du 30 avril 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

**A. L'objectif du dispositif**

Ce type d'affectation doit être considéré comme une période particulière pendant laquelle un accompagnement est apporté à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé. L'objectif est de lui permettre de retrouver à terme ses fonctions initiales ou de préparer une activité professionnelle différente.

**B. Les bénéficiaires du dispositif**

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les personnels d'enseignement du premier degré dont l'état de santé est altéré de façon grave, à tel point qu'ils ne peuvent plus continuer à exercer normalement leurs fonctions de façon temporaire ou définitive. L'entrée dans le dispositif se fait donc sur critères médicaux, mis en rapport avec des difficultés à exercer les fonctions du corps d'origine. Cependant, l'affectation sur poste adapté ne peut se faire, que lorsque l'état de santé est considéré comme stabilisé.

**C. Le projet professionnel**

L'affectation sur poste adapté doit permettre à celui qui en bénéficie de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement devant les élèves ou bien d'envisager et préparer une reconversion professionnelle. Le rôle des services académiques (conseillers mobilité carrière, médecins, assistantes sociales, corps d'inspection...) est essentiel dans la construction et l'accompagnement du projet professionnel.

**D. Etude des demandes**

La commission académique composée de conseillers mobilité carrière, médecins, assistantes sociales, corps d'inspection donne un avis sur les demandes de poste adapté, à partir de l'avis du médecin de prévention (état de santé) et du conseiller mobilité carrière (projet professionnel). L'affectation sur poste adapté est soumise à l'avis de la commission administrative paritaire départementale (CAPD).

L'académie de grenoble dispose d'un nombre limité de postes adaptés.

**E. Les modalités d'affectation**

L'affectation sur poste adapté est de courte ou de longue durée. Dans le premier cas (PACD), elle est prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans. Dans le second cas (PALD), elle est prononcée pour une durée de quatre ans et peut être renouvelée.

Le lieu d'exercice dépend du projet professionnel et de l'état de santé de l'agent, aussi bien pour les PACD que pour les PALD.

**Cas particulier des PALD au CNED :**

Ces postes adaptés de longue durée sont réservés aux personnels atteints d'une affection chronique invalidante comportant des séquelles définitives, les rendant inaptes à un retour vers l'enseignement ou à une reconversion. Ils relèvent dans ce cas d'un exercice des fonctions à domicile.

**F. Situation administrative des personnels du premier degré affectés sur poste adapté**

Les personnels affectés sur poste adapté sont en position d'activité.

Le poste de l'enseignant affecté sur poste adapté est **libéré et déclaré vacant** pour le mouvement départemental suivant.

La réintégration éventuelle sur un poste à l'issue du dispositif intervient par le biais du mouvement départemental selon les procédures individualisées prenant en compte chaque situation.

#### **G. Procédure et calendrier**

Les dossiers comprendront les pièces suivantes :

- un curriculum vitae ;
- une fiche signalétique (annexe n°2 bis) ;
- une lettre exposant, le projet professionnel envisagé, **en excluant tout élément d'ordre médical** ;
- un certificat médical, **récent, explicite et détaillé sous pli cacheté et confidentiel** destiné au médecin de prévention ;
- et le cas échéant, une attestation de reconnaissance de travailleur handicapé.

Ces dossiers de demande de première affectation et de demande de maintien sur poste adapté de courte ou de longue durée doivent être retournés par courrier postal au

Service Santé et Social des personnels  
Direction des services Départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie  
Cité Administrative,  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY CEDEX

**Pour le lundi 02 janvier 2017 dernier délai**

**Les personnels devront prendre rendez-vous avec le médecin de prévention et l'assistante sociale au 04.50.88.47.07 avant le LUNDI 02 JANVIER 2017.**



**DEMANDE D'AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE – PREMIER DEGRE  
RENTREE 2017**

**FICHE SIGNALÉTIQUE**

- Première demande d'affectation sur poste adapté PACD  
 Première demande d'affectation sur poste adapté PALD  
 Demande de maintien sur poste adapté PACD ou PALD  
 Demande de **sortie du dispositif**

**IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE et PERSONNELLE**

- NUMEN :  
 - NOM, prénom :  
 - Date de naissance :  
 - Grade :  
 - Affectation 2016/2017 :  
 Précisez       à titre définitif       à titre provisoire  
 - Date d'entrée à l'éducation nationale :  
 - Titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) :  
                   oui             non             demande en cours   
 - Adresse personnelle :  
 - Numéro de téléphone :  
 - courriel :

**Date et signature du demandeur :**

**A ADRESSER PAR COURRIER POSTAL AU PLUS TARD LE 02 JANVIER 2017 AU**  
 Service Santé et Social des personnels  
 Direction des services Départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie  
 Cité Administrative,  
 7 rue Dupanloup  
 74040 ANNECY CEDEX

**CADRE RÉSERVE A L'ADMINISTRATION**

- I- Ancienneté générale de services au 01/09/2017 :  
 II- Dates des différents CLM et CLD :  
 III- Pour les demandes de poste adapté de longue durée PALD au CNED, avis du directeur du CNED :

**AMENAGEMENT DE POSTE**  
Pour raisons de difficultés de santé et ou de handicap

**MISE EN OEUVRE POUR LA RENTRÉE 2017**

Références :

- décret n°2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation,
- note de service du 30 avril 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

**A. L'objectif du dispositif**

Les aménagements de poste sont destinés à maintenir un personnel d'enseignement dans son emploi ou lui permettre de réintégrer ses fonctions. Ils doivent être envisagés dans l'intérêt de la personne et en compatibilité avec le bon fonctionnement du service.

Différentes mesures peuvent être envisagées en fonction des situations :

- l'aménagement matériel du poste. En accord avec l'inspecteur de l'éducation nationale, cette demande porte sur l'attribution d'équipements spécifiques, mise à disposition d'une salle, acquisition de matériels, de logiciels, de meubles, de prothèses et tout type d'acquisition de nature à permettre le maintien d'un agent dans son activité professionnelle.
- l'aménagement des horaires, soumis à l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale pour assurer la compatibilité avec les nécessités du service. Il consiste en une adaptation des horaires ou un aménagement de l'emploi du temps.
- l'accompagnement de certains personnels par une assistance humaine. Elle peut être une aide appropriée pour accompagner les personnels dans leur activité professionnelle dans le cas de certains types de handicap lourds, tels que les handicaps moteurs ou sensoriels.

**B. Etude des demandes**

Toute demande d'aménagement de poste doit être adressée à la Direction des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie – Division du premier degré public – Pôle Ressources Humaines (annexe 3 bis).

En parallèle les demandeurs se mettront en relation avec le médecin de prévention de la direction des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie pour l'instruction de leur dossier d'aménagement de poste (liste en annexe n°1).

**C Procédure et calendrier**

Les demandes comprendront les pièces suivantes :

- une fiche signalétique (annexe n°3 bis) ;
- et le cas échéant, une attestation de reconnaissance de travailleur handicapé.

Les demandes d'aménagement de poste devront être transmises à la

Direction des services Départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,  
Division du premier degré public  
Pôle Ressources Humaines  
Cité Administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY CEDEX

**Avant le mercredi 31 mai 2017**

**N.B. : certaines demandes pourront être étudiées en cours d'année scolaire, suivant les situations.**



**DEMANDE D'AMENAGEMENT DE POSTE – PREMIER DEGRE  
RENTREE 2017**

Pour raisons de difficultés de santé et ou de handicap

**FICHE SIGNALÉTIQUE**

**IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE et PERSONNELLE**

- NUMEN :
- NOM, prénom :
- Date de naissance :
- Grade :
- Affectation 2016/2017 :
- Précisez       à titre définitif       à titre provisoire
- Date d'entrée à l'éducation nationale :
- Titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) :  
                   oui                     non                     demande en cours
- Adresse personnelle :
- Numéro de téléphone :
- courriel :

**DEMANDE D'AMENAGEMENT DE POSTE**

Je sollicite auprès du directeur académique de la direction des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, une demande d'aménagement de poste pour raisons de difficulté de santé et ou de handicap.

- Besoins identifiés :
- aménagement des horaires,
  - aménagement matériel du poste,
  - accompagnement par une assistance humaine,
  - autres.

**Date et signature du demandeur :**

**Les demandes d'aménagement de poste devront être transmises à la**

Direction des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie  
Division du premier degré public  
Pôle Ressources humaines  
Cité Administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY CEDEX

**Avant le mercredi 31 mai 2017**

**N.B. : certaines demandes pourront être étudiées en cours d'année scolaire, suivant les situations.**



**ALLEGEMENT DE SERVICE**  
**Pour raisons de difficultés de santé**

**MISE EN OEUVRE POUR LA RENTRÉE 2017**

Références :

- décret n°2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation,
- note de service du 30 avril 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

**A. L'objectif du dispositif**

L'allègement de service est une mesure exceptionnelle accordée en raison de l'état de santé de l'agent. Il est donné, selon le cas, pour **la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure**.

L'allègement de service doit permettre : soit la continuité de l'exercice des fonctions parallèlement au suivi d'un traitement médical lourd lorsque l'agent le souhaite, soit la reprise d'activité après des congés maladie ou une affectation sur un poste adapté.

L'agent est déchargé dans la limite maximale du tiers de ses obligations de service et continue à percevoir l'intégralité de son traitement.

**B. Etude des demandes**

Toute demande doit être faite auprès du médecin de prévention du département (liste annexe n°1). Ces demandes sont soumises à l'avis de la commission administrative paritaire départemental (CAPD).

L'allègement de service est attribuée dans la limite du contingent des supports réservés pour ce dispositif.

**C Procédure et calendrier**

Les dossiers comprendront les pièces suivantes :

- une fiche signalétique (annexe n°4 bis) comportant l'avis de l'IEN ;
- un certificat médical, **récent, explicite et détaillé sous pli cacheté et confidentiel** pour le médecin de prévention.
- et le cas échéant, une attestation de reconnaissance de travailleur handicapé.

Les demandes d'allègement de service avec effet à la rentrée 2017 devront être transmises par courrier postal au

Service Santé et Social des personnels  
Médecin de prévention  
Direction des services Départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie  
Cité Administrative,  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY CEDEX

**avant le vendredi 10 février 2017**

N.B : Certaines demandes pourront être étudiées en cours d'année scolaire, suivant les situations.

**DEMANDE D'ALLÈGEMENT DE SERVICE - PREMIER DEGRE**  
**RENTRÉE 2017**  
**Pour raisons de difficultés de santé**

**FICHE SIGNALÉTIQUE**

**IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE et PERSONNELLE**

- NUMEN :
  - NOM, prénom :
  - Date de naissance :
  - Grade :
  - Affectation 2016/2017 :
- Précisez       à titre définitif       à titre provisoire
- Date d'entrée à l'éducation nationale :
  - Titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) :  
                                   oui                     non                     demande en cours
  - Adresse personnelle :
  - Numéro de téléphone :
  - Courriel :

**DEMANDE D'ALLEGEMENT DE SERVICE**

Je sollicite auprès de la DSDEN, division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public, pôle ressources humaines une demande d'allègement de service pour raisons de difficultés de santé.

Quotité d'allègement de service souhaitée (dans la limite de 30%) :  A compter du  <b>Date et signature du demandeur :</b>	Avis de l'inspecteur de l'éducation nationale sur la quotité de la demande en regard de la nécessité de service
	Avis du médecin de prévention

**Décision du directeur académique des services de l'éducation nationale :**

**avant le vendredi 10 février 2017**